

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article 3 de la Loi vaudoise sur l'information (LInfo), la Municipalité communique ci-dessous les **décisions d'intérêt général** qu'elle a prises au cours du deuxième trimestre de l'année 2025, étant précisé que celles-ci ne représentent qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle a été amenée à traiter lors de ses séances.

Elle a en l'occurrence décidé :

- ⇒ d'engager Mme Myriam Tacchini en qualité d'aide-comptable à 30% à la Bourse communale dès le 1^{er} mai 2025,
- ⇒ de confier le mandat d'inspection des chantiers, assumé jusqu'en 2023 par un collaborateur de la Commune d'Aigle, à une entreprise spécialisée,
- ⇒ d'attribuer, suite à la procédure de marchés publics, le mandat d'architecte chargé de la rénovation du Collège d'Yvorne au bureau DOM architectes associés à Lausanne qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ⇒ d'acter le transfert de M. Jean-Pierre Deschamps, responsable du Secteur assainissement / STEP, à l'Association intercommunale pour l'épuration de la région d'Aigle (AERA) de façon progressive dès le 1^{er} juin prochain,
- ⇒ d'acquérir, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, un véhicule pour le Bureau technique,
- ⇒ de mettre en location par lot les différentes vignes propriété de la commune dès l'automne 2026,
- ⇒ de reporter le chantier de mise en séparatif de Vers Morey en début d'année 2026,
- ⇒ d'affermier les terrains agricoles communaux pour la période 2025-2031 au moyen d'une nouvelle procédure d'appel à candidatures,
- ⇒ d'engager M. Rui Miguel Almeida Duarte en qualité d'ouvrier de voirie dès le 1^{er} octobre 2025, en prévision du départ en retraite anticipée de M. Claude-François Delacrétaç,
- ⇒ de modifier de façon minime, par voie d'amendement, le projet de requalification de la rue des Maisons Neuves sur la base des remarques de la commission en charge de l'étude du préavis,
- ⇒ de signer avec Romande Energie SA un contrat d'entretien pour la maintenance curative et préventive de l'éclairage public, ainsi que pour le contrôle mécanique des candélabres,
- ⇒ de demander la légalisation d'une zone 30 km/h pour le hameau de Versvey,
- ⇒ de procéder à l'envoi d'un courrier-questionnaire aux propriétaires de sources privées connues potentiellement utilisables comme eau de boisson afin de permettre la tenue d'un inventaire des distributeurs privés conformément au vœu exprimé par l'Office de la consommation,
- ⇒ procéder à la fermeture des WC publics de la place du Torrent entre minuit et 06h00 en raison de dégradations répétées.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 9 juillet 2025